

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Suite aux mesures sanitaires, l'ouverture de cette réunion au public a été limitée à cinq personnes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (48) :

AINGEVILLE : M. Michel **LARCHE- AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard **MANGIN - BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE- BEAUFREMONT** : M. Dominique **MULLER- BULGNEVILLE** : M. Jean Marc **LEJUSTE CONTREXÉVILLE** : M. Philippe **RAGOT**- Mme Stéphanie **BRENIER**- M. Thierry **DANE**- Mme Arlette **JAWORSKI- CRAINVILLIERS** : M. Bernard **ALBERT- DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe **VOUILLON- DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique **COLLIN-DOMJULIEN** : M. Michel **GUILGOT- ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT-- GENDREVILLE** : M. Alain **MARTIN-HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia **VOIRIN- HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice **GROSSE-HOUECOURT** : M. Christian **PREVOT-LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle **DUTHEIL-MALAINCOURT** : M. Daniel **DEPERNET- MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT-MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH- MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard **POTHIER – MORVILLE** : M. Michel **VOIRIOT-NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre **DIDIER- OFFROICOURT** : Mme Nathalie **BRABIS – ROZEROTTE** : M. Claude **VALDENAIRE- SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT- SANDAUCOURT** : M. Eric **GIRARD- SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain **GLORIOT – SURIAUVILLE** : M. Pedro **CHAVES- THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel **NOLLERAS - THUILLIERES** : M. Pierre **BASTIEN- URVILLE** : M. Denis **CREMEL- VALFROICOURT** : Mme Eliane **DELOY-VALLEROY LE SEC** : M. Olivier **GROSJEAN -VITTEL**: M. Franck **PERRY**- Mme Nicole **CHARRON**- Mme Sylvie **VINCENT**; M. Patrick **FLOQUET**- Mme Isabelle **BOISSEL**- M. Daniel **GORNET** -M. Christian **GREGOIRE**- M. André **HAUTCHAMP**- M. Bernard **NOVIANT- VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert **HOCQUARD - VRECOURT** : M. Eric **VALTOT**

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants remplaçant le conseiller titulaire excusé (4) :

Madame Isabelle **CHERPITEL** (PAREY SOUS MONTFORT) conseillère communautaire suppléante, remplaçant Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT), conseillère communautaire titulaire excusée,
Monsieur Franz **MOSE**R (SAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE), conseiller communautaire titulaire excusé,
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT), conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé

Excusés ayant donné pouvoirs (12) :

Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)
Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXÉVILLE) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)
Madame Marlène **CHAVES DOS SANTOS** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Philippe **RAGOT** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Jacques **FERRARI** (CONTREXÉVILLE) à Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXÉVILLE) à Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Monsieur Alexandre **CHOPINEZ** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Madame Fabienne **PICARD** (VITTEL) à Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL)
Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)
Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL) à Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL)

Excusés non représentés (3)

Monsieur Alain **MOUGENEL** (AULNOIS)- Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE)- Madame Marielle **LAURENT** (GEMMELAINCOURT)

Absents non excusés (2) : Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)- Monsieur Eric **HATIER** (BELMONT SUR VAIR)

Secrétaire de séance : **M. Daniel THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 48

Absents excusés non représentés : 3

Absents non excusés : 2

Suppléants votants : 4

Pouvoirs : 12

Ayant délibéré : 64

Convocation envoyée le : 6 juillet 2021

Affichage du compte-rendu des délibérations le 26 juillet 2021

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 52

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021

Le Président propose au conseil de communauté de reporter l'adoption du procès-verbal de séance du conseil de communauté du 10 juin dernier lors de la prochaine session du conseil communautaire, le compte-rendu de séance n'ayant pu être adressé aux délégués communautaires que le matin même de la séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020)

Néant

4- PRESENTATION DES ACTIONS SPORTIVES MISES EN PLACE PAR L'OMS DE CONTREXEVILLE -PowerPoint de l'OMS joint au présent compte-rendu-

Lors de la réunion du conseil communautaire du 10 juin dernier, le Conseil de Communauté a validé le principe d'un renouvellement de la convention avec l'Office Municipal des Sports de Contrexéville dans le cadre du partenariat noué avec cette structure depuis l'année 2019 afin d'assurer la diffusion de la pratique sportive en milieu rural.

Le Président PREVOT remercie pour leur présence Madame Marie Edith MOREL, Présidente de l'OMS de Contrexéville et Monsieur Farid BOUDAOUNE, Directeur, qui viennent présenter aux élus du conseil communautaire l'éventail des activités sportives qui peuvent être proposées sur le territoire de la communauté de communes. Un PowerPoint est présenté à l'assemblée communautaire détaillant les différents domaines d'intervention de l'OMS.

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5-A PROJET D'IMPLANTATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES D'AUZAINVILLIERS ET DE LA CROISSETTE A VITTEL *(délibération n° 49-2021 du 12 juillet 2021- note de synthèse et analyse comparative des projets joints en annexe)*

Le Président expose au conseil que la Communauté de Communes Terre d'Eau étudie depuis plusieurs mois deux projets d'implantation de centrales solaires photovoltaïques au sol, d'une part, sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, et d'autre part, sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL.

Il explique que ces projets s'inscrivent **en parfaite adéquation avec le projet de territoire de la communauté de communes Terre d'Eau**, qui a mis en exergue la volonté des élus et des acteurs du territoire de **donner une orientation majeure vers les actions en matière de développement durable, de biodiversité et de développement des énergies renouvelables**.

Il se situe également **en parfaite concordance avec les orientations arrêtées dans le SRADETT de la Région GRAND EST** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) dont les élus ont placé la **transition écologique et énergétique au cœur de la stratégie de lutte contre le changement climatique**. Il est rappelé que le SRADETT GRAND EST se fixe comme objectif d'assurer la production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 dans le but de faire de la Région GRAND EST une Région à Energie Positive. Le Président précise que cet objectif est supérieur aux objectifs fixés par la réglementation nationale qui fixe à 32 % la part consacré aux énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2030. La communauté de communes Terre d'Eau entend se placer dans cette dynamique, d'autant plus que son territoire est labellisé en qualité de territoire à énergie positive et à croissance verte.

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'il a reçu en septembre 2020 en compagnie des Vice-Présidents chargés respectivement de l'Environnement et du Développement Durable, Dominique COLIN, du Développement Economique, Franck PERRY et des Finances, Daniel THIRIAT, deux propositions relatives à la construction de centrales solaires photovoltaïques au sol sur les zones d'activités susvisées émanant de deux sociétés reconnues dans le secteur de l'énergie solaire photovoltaïque, la société **URBASOLAR** et la société **GENERALE DU SOLAIRE**.

Une première mouture des projets a été présentée en commission de développement économique le 2 novembre 2020 et a fait l'objet d'un point d'information et d'une discussion-débat en conseil communautaire le 26 novembre 2020.

En conclusion de ces réunions, il a été acté le fait de poursuivre l'étude de ces projets et de demander aux deux sociétés, URBASOLAR et GENERALE DU SOLAIRE de retravailler leurs dossiers sur une base commune, s'agissant notamment des superficies à prendre en compte sur ces deux zones d'activités, soit un maximum de 15 ha sur la zone d'activités d'Auzainvilliers et de 6,62 ha sur la zone d'activité de la Croisette à VitteL.

Une présentation actualisée des projets a été effectuée devant la commission de développement économique le 12 avril 2021, réunion au cours de laquelle les élus ont confirmé l'opportunité pour le territoire de Terre d'Eau de s'engager dans cette démarche d'installation de deux centrales

solaires photovoltaïques au sol sur les zones d'activités communautaires d'Auzainvilliers et de la Croisette à VITTEL.

Une audition des deux sociétés prestataires, Urbasolar et Générale du Solaire, s'est déroulée devant les représentants des commissions « Développement Economique » et « Environnement/Développement Durable » le 25 mai 2021.

A l'issue de cette présentation, les élus ont demandé aux deux sociétés d'actualiser leurs offres financières en détaillant avec précision les différentes retombées financières induites par ces deux projets pour la communauté de communes, les communes d'Auzainvilliers et de Vittel, ainsi que pour le Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil Communautaire a été informé du résultat de ces auditions lors de sa séance du 10 juin 2021, précision étant apportée qu'une nouvelle réunion conjointe des deux commissions précitées aurait lieu au début du mois de juillet, élargie à l'ensemble des maires du territoire communautaire, séance qui s'est déroulée le 2 juillet dernier.

Les deux commissions, tout comme le bureau communautaire lors de sa réunion du 5 juillet, ont validé l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce lundi 12 juillet 2021, la décision du conseil communautaire de se prononcer d'une part sur le principe de la réalisation de projets de centrales solaires photovoltaïques sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel et d'autre part sur le choix du prestataire à retenir en cas de décision favorable pour matérialiser la réalisation celles-ci.

Préalablement à cette réunion, les conseillers communautaires ont été destinataires d'une présentation sous format « PowerPoint » des projets des deux prestataires, Urbasolar et la Générale du Solaire, d'un tableau comparatif des deux offres, ainsi que d'une note de synthèse très détaillée exposant l'ensemble des éléments à connaître sur ce dossier, jointe en annexe à la présente délibération.

Il apparaît que les deux projets envisagés sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de la Croisette à VITTEL sont compatibles avec les conditions d'éligibilité d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol concernant les appels d'offres nationaux de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

S'agissant de la **zone d'activités d'Auzainvilliers**, le **site potentiel** concerne une surface située **au nord-est sur une surface maximale de 15 ha** sur les 79 ha de la surface initiale, en localisant le projet sur les **parcelles C 544 et C 549**, en fond de zone. Ces parcelles sont propriétés de la communauté de communes depuis l'année 2003 suite à la reconversion de l'ancienne base militaire d'Auzainvilliers en zone d'activité économique.

Le PLU de la commune d'Auzainvilliers a été approuvé le 19 juin 2013 et les deux parcelles prépositionnées pour l'implantation de la future centrale solaire sont **classées en zonage AUX** (*zones d'activités industrielles et/ou logistiques*). Le règlement dudit PLU prévoit expressément la réalisation de projets de développement d'activités économiques et/ou environnementales tels que les projets relatifs aux énergies renouvelables (*« Sont admis sous conditions les équipements d'infrastructures ou de productions d'énergie renouvelable ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces investissements »*).

Il apparaît que les enjeux environnementaux sur ce site sont relativement faibles : l'emprise envisagée se situe en effet en dehors des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) et des zones Natura 2000. La présence de zone humide ne semble pas non plus avérée.

L'implantation de cette future centrale solaire se situerait à proximité d'un terrain mis à disposition par la communauté de communes Terre d'Eau à une association locale pour l'exercice d'une activité d'aérodrome à usage privé depuis 2015 via un bail emphytéotique de longue durée (20 ans). Le futur projet intégrera la prise en compte d'enjeux liés à l'éblouissement lors de sa finalisation par l'installation de modules anti-éblouissement.

Le raccordement électrique se ferait au poste source situé à VITTEL à une distance voisine de 11,5km du site d'Auzainvilliers, qui possède des capacités actuelles restantes pour le raccordement de 35,1 MGW.

Concernant la **zone d'activités de la Croisette à VITTEL**, le site potentiel concerne **une surface maximale de 6,62 ha** en localisant le projet sur **cinq parcelles cadastrées AW 272, AW 304, AW 316, AW 318 et AW 63**, propriétés de la communauté de communes Terre d'Eau. En ce qui concerne la parcelle AW63, des enjeux archéologiques sont présents et nécessiteront un avis de la DRAC.

La dernière modification du PLU de VITTEL date du 3 juillet 2020 : les parcelles prépositionnées pour ce projet photovoltaïque sont **classées en zonage UY** en qualité de secteur à vocation économique.

Les enjeux environnementaux sur ce site sont relativement faibles également : l'emprise envisagée se situe en dehors des ZNIEFF 1 et 2 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et des zones Natura 2000. Le site est inclus partiellement dans des trames vertes et bleues et ne recense pas à priori de zones humides sur le périmètre.

Le raccordement électrique s'effectuerait sur le poste source situé à proximité immédiate à VITTEL (2,5KM du site).

Le Président, après avoir rappelé les caractéristiques techniques de ces sites potentiels aux élus communautaires, précise que les projets présentés par Urbasolar et la Générale du Solaire sur les sites d'Auzainvilliers et de Vittel ne peuvent être dissociés pour des raisons de rentabilité économique des investissements projetés.

Le **premier dossier** présenté aux élus communautaires émane de la société **URBASOLAR**, acteur national reconnu de la filière solaire photovoltaïque française et européenne depuis 2006. Basée à Montpellier, elle emploie plus de 250 collaborateurs et exploite 550 centrales solaires photovoltaïques. Cette entreprise possède un chiffre d'affaires de 131 M€ (2020) et s'est rapprochée du groupe suisse AXPO, premier producteur suisse d'électricité et leader européen du marché des énergies renouvelables dont elle est devenue l'une des filiales.

URBASOLAR exploite à ce jour un parc de 550 Mégawatts et a réalisé plus d'un milliard d'euros cumulés d'investissements liés au solaire photovoltaïque. S'agissant des centrales solaires au sol, telles que celles prévues à Auzainvilliers et Vittel, elle exploite actuellement 329 MGW sur 39 centrales en service et a en perspective la production de 315 MGW sur 41 centrales en construction sur deux ans.

En outre, le groupe URBASOLAR occupe le 2^{ème} rang sur le plan national des sociétés lauréates des appels d'offres de la CRE et a un taux de transformation des projets présentés à la CRE de 95 %.

Le projet étudié sur le site d'Auzainvilliers sur l'emprise potentielle de 15 ha précitée prévoit une puissance installée de 15,4 MWc et une production annuelle d'électricité de 16785 MWh/an, soit l'équivalent de la production d'électricité pour 6000 foyers.

Le projet étudié sur le site de VITTEL sur l'emprise potentielle de 6,62 ha susvisée intègre une puissance installée de 6,69 MWc et une production annuelle d'électricité de 5500 MWh/an, soit l'équivalent de la production d'électricité pour 2000 foyers.

Les panneaux solaires photovoltaïques sont actuellement d'origine asiatique (Chine principalement). Les capteurs photovoltaïques sont eux d'origine européennes (Norvège, Slovaquie). La société URBASOLAR travaille depuis 2014 avec la société alsacienne VOLTEC, groupe familial qui réalise sur place l'assemblage des modules solaires photovoltaïques et a pour projet de réimplanter en France une production européenne de panneaux solaires photovoltaïques.

Une serre de 2500 m² est intégrée dans l'emprise de 15 ha de terrain prévus pour le site d'Auzainvilliers- soit des terres tunnels classiques, soit une serre photovoltaïque de 250 KW.

Le projet prend en compte également plusieurs scénarii de synergie avec l'activité agricole tels que le pâturage ovin, l'apiculture et le maraîchage.

L'offre financière présentée par le groupe URBASOLAR permettrait d'obtenir pour la communauté de communes Terre d'Eau un produit financier annuel généré uniquement par les loyers de **174 450 € HT sur les deux sites** durant les quarante ans du bail emphytéotique, ainsi détaillés :

- 62 700 € HT sur la ZA de la Croisette à VITTEL (9500 € HT par ha de loyer sur une emprise foncière de 6,6 ha)
- 111 750 € HT sur la zone d'activités d'AUZAINVILLIERS (7500 € HT par ha de loyer sur une emprise foncière de 15 ha).

Selon les projections établies par URBASOLAR, la communauté de communes pourrait percevoir au titre de **l'IFER** (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) en sus durant les vingt premières années d'exploitation (**1 à 20**) une recette fiscale supplémentaire de **34 862 € par an** et durant les vingt années suivantes (**21 à 40**) de **83 828 €** qui s'ajouterait à la recette issue des loyers.

Cette proposition inclut également des **indemnités globales d'immobilisations de 80 000 €** (20 000 € pour le site de Vittel et 60 000 € pour le site d'Auzainvilliers) versée à la communauté de communes selon l'échéancier suivant :

- 25 000 € dès la signature de la promesse de bail emphytéotique (5000 € au titre du site de VITTEL et 20 000 € au titre du site d'Auzainvilliers)
- 30 000 € dès l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales avant le dépôt des dossiers à la CRE (10 000 € site de Vittel et 20 000 € site d'Auzainvilliers)
- 25 000 € dès les déclarations d'ouvertures de chantier obtenues (5000 € site de VITTEL).

En ce qui concerne les retombées indirectes de ce projet sur l'économie locale, la société URBASOLAR les évalue à 10 % du coût de l'investissement réalisé, à savoir 1,4 M€ (une partie des études, les travaux de terrassement, géomètre, VRD, surveillance des sites...).

Urba Solar a également informé la communauté de communes qu'elle était en capacité de lui proposer différents scénarii de prise de participation dans les projets de centrales incluant du financement participatif : 53 projets ont ainsi déjà été financés sur le territoire national et 15 millions d'euros collectés auprès de 3300 citoyens.

Le second dossier émane de la **Générale du Solaire**, société indépendante à 100%, créée en 2008 à l'initiative de son Président Directeur Général, Daniel BOUR. Le groupe développé tant sur le plan national qu'international, possède le soutien de partenaires reconnus comme BPI France et IRDI Soridec Gestion. Il est membre de ENERPLAN, syndicat des professionnels de l'énergie solaire depuis 2014.

Basée dans le département de l'Hérault à Vendargues, elle emploie près de 70 collaborateurs et possède un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros en 2020 et exploite actuellement 250 MWc de centrales solaires en propre (220 centrales solaires au sol et 30 en toiture). Le groupe Générale du Solaire possède actuellement 7 projets en cours de développement sur le Grand Est dont 3 sur le Département des Vosges et a pour perspective le développement de 600 MWc en France.

En outre, la Générale du Solaire occupe le 6^{ème} rang sur le plan national des sociétés lauréates des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le projet étudié sur le site de VITTEL sur une emprise potentielle de 6,45 ha intégrerait une puissance installée de 6,8 MWc et une production annuelle d'électricité de 7,8 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 2500 foyers.

Le projet étudié sur le site d'AUZAINVILLIERS sur l'emprise potentielle de 15 ha précitée prévoit une puissance installée de 18,911 MWc et une production annuelle d'électricité de 21 GW/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 7000 foyers.

Les panneaux solaires photovoltaïques sont actuellement d'origine asiatique. La société Générale du Solaire précise toutefois que le bilan carbone de ces panneaux est bon et conforme au cahier des charges fixé pour les appels d'offres de la CRE. Suite aux interrogations d'élus communautaires, la société a précisé qu'elle ferait le maximum pour travailler avec un fabricant européen selon l'économie des projets et diminuer ainsi leur bilan carbone, citant deux fabricants européens avec lesquels ils essaieraient de développer un partenariat au cas où leur offre serait retenue, la société alsacienne VOLTEC et le fabricant allemand, MEYERBURGER.

Une serre en verre de type VENLO de 1500 m², située en dehors du périmètre des 15 ha de la zone d'activité d'Auzainvilliers, est intégrée dans le projet déposé par la Générale du Solaire en vue de compléter une activité de maraichage ou d'horticulture. Le projet prévoit également la possibilité de cultiver sur 2 ha entre les tables solaires avec de la culture en plein champ.

Le dossier présenté prend également en compte une coactivité pastorale et apicole sur le site des futures centrales.

L'offre financière présentée par le groupe GENERALE DU SOLAIRE permettrait d'obtenir pour la communauté de communes Terre d'Eau un produit financier annuel généré uniquement par les loyers de **166 500 € HT sur les deux sites** durant les quarante ans du bail emphytéotique, ainsi détaillés :

- 31 500 € HT sur la ZA de la Croisette à VITTEL (5000 € HT par ha de loyer sur une emprise foncière de 6,3 ha estimée par eux)
- 135 000 € HT sur la zone d'activités d'AUZAINVILLIERS (9000 € HT par ha de loyer sur une emprise foncière de 15 ha).

Selon les projections établies par la GENERALE DU SOLAIRE, la communauté de communes pourrait percevoir au titre de **l'IFER** (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) en une recette fiscale supplémentaire **en moyenne de 58 464 €/an** durant les quarante ans d'exploitation des centrales solaires photovoltaïques précitées, sans opérer de distinction entre les vingt premières années d'exploitation et les vingt années suivantes. Ces projections s'ajouteraient à la recette issue des loyers.

Cette proposition inclut également des **indemnités globales d'immobilisations de 100 000 €** (50 000 € pour le site de Vittel et 50 000 € pour le site d'Auzainvilliers) versée à la communauté de communes selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € dès la signature de la promesse de bail emphytéotique (10 000 € au titre du site de VITTEL et 10 000 € au titre du site d'Auzainvilliers)
- 40 000 € dès l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales avant le dépôt des dossiers à la CRE (20 000 € site de Vittel et 20 000 € site d'Auzainvilliers)
- 40 000 € versés à l'obtention des tarifs de rachat de l'électricité à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (20 000 € site de Vittel et 20 000 € site d'Auzainvilliers)

Le groupe Générale du Solaire est en mesure également de proposer des possibilités de financements participatifs lors de la mise en œuvre du projet via des plateformes existantes. Le placement se fait sous la forme d'obligations simples ou convertibles avec des intérêts entre 2 à 5% sur des durées variant entre 2 à 7 ans selon les projets.

Le Président précise que les deux prestataires de services apportent des garanties quant au démantèlement du site à l'issue de la période d'exploitation de quarante ans. Selon les éléments figurant dans leurs dossiers respectifs, il est admis que les panneaux solaires photovoltaïques ont une durée de vie se situant entre 25 à 30 ans suivant leurs conditions d'utilisation. A l'issue de leur période d'exploitation, ces panneaux seront recyclés, les deux sociétés candidates adhérant à PV Cycle, éco-organisme agréé par l'Etat pour le recyclage des panneaux photovoltaïques usagers. Par ailleurs, les deux sociétés se sont engagées à remplacer les panneaux usagers durant toute la période du bail emphytéotique.

Avant que le conseil communautaire ne délibère, le Président précise aux conseillers communautaires le calendrier potentiel du déroulement de ce projet sur les deux sites en cas de décision favorable du conseil communautaire sur le principe de construction de ces centrales solaires photovoltaïques au sol sur les deux sites susvisés. En cas de délibération favorable du conseil communautaire, il faut compter environ 33 mois à compter de cette décision pour assurer la concrétisation de ces deux projets de centrales solaires qui peuvent donc être envisagés à l'horizon 2024.

En phase de développement du projet, la communauté de communes Terre d'Eau devra signer avec une société de projets une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour chacun des deux sites. Les deux promesses de bail seront ensuite réitérées en baux emphytéotiques d'une durée respective de 40 ans lors des phases de construction et d'exploitation de ces deux futures centrales.

En parallèle, la société retenue se chargera quant à elle de réaliser des études de faisabilité du projet, notamment les études d'impact environnemental, la préparation du dossier de permis de construire, la réalisation des enquêtes publiques et toutes les étapes réglementaires indispensables à l'obtention des arrêtés préfectoraux de permis de construire, phase d'une durée prévisionnelle de 18 mois.

A l'issue de cette étape, la société doit ensuite déposer les dossiers de candidatures aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), qui dispose d'un délai de trois mois pour assurer l'instruction des dossiers. Si les projets sont lauréats des appels d'offres de la CRE, débute alors la troisième phase, à savoir la construction des centrales solaires sur les deux sites de Vittel et Auzainvilliers avec une mise en service prévisionnelle à la fin du premier semestre 2024.

Interventions :

M. Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) intervient pour souligner qu'avec les différents projets en cours dont celui-ci relatives aux centrales solaires, il a comptabilisé près de 60 hectares de surfaces déjà utilisées ou réservées sur les zones d'activités de la communauté de communes. Il souhaite donc attirer l'attention sur la consommation rapide des emprises dévolues au développement économique.

Pour lui, ce projet qui ne crée pas d'emplois, consomme beaucoup trop d'espaces et la collectivité court le risque à terme de ne plus disposer de surfaces suffisantes pour des projets de développement économique plus intéressants pour le territoire en matière de création d'emplois. Il ajoute que dans le contexte de la lutte contre l'artificialisation des sols, les collectivités auront plus de difficultés pour étendre leurs zones d'activités et qu'il faudra faire avec ce que l'on possède, d'où la nécessité de bien réfléchir aux activités que l'on prévoit sur nos zones d'activités économiques. Il ajoute qu'il ne faut pas voir uniquement l'argument financier.

Le Président PREVOT lui répond qu'il entend son argumentation sur la nécessité de bien cerner les activités que l'on installe sur les zones d'activités économiques et sur le fait que l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol ne crée pas ou peu d'emploi. C'est pour cela qu'avec le bureau communautaire et les commissions, le choix a été fait de limiter les projets notamment sur Auzainvilliers à un maximum de 15 ha de façon à ne pas obérer l'avenir pour l'installation de projets de développement d'activités économiques sur Auzainvilliers. Par contre, il n'est pas d'accord sur les chiffres annoncés. Sur la seule zone d'Auzainvilliers, qui lors de son acquisition comptait 79 ha de surfaces disponibles, il resterait encore selon lui plus de 37 ha de foncier disponibles pour des projets de développement économique si tous les projets en cours ou annoncés dont celui des centrales solaires au sol viennent à se réaliser. Il y a donc encore largement de quoi permettre l'installation de nouvelles activités sur cette zone notamment. Quant à l'argument financier, le Président PREVOT précise que de nombreux projets sont prévus au cours des dix ans à venir, notamment dans le cadre du projet de territoire et qu'il faudra les financer ; les rentrées financières générées par les loyers et par la fiscalité (IFER) sur l'emprise dévolue aux projets de centrales solaires sur Auzainvilliers et Vittel n'est pas à minimiser dans la réflexion que nous conduisons. Sinon, il faudra recourir à l'augmentation de la fiscalité ou renoncer à tout ou partie des actions que nous avons programmées.

M. Olivier GROSJEAN, conseiller communautaire (Valleroy le Sec) précise qu'il n'est pas contre le projet de développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque, mais que pour lui, le photovoltaïque doit plutôt se développer sur les toitures des bâtiments des zones d'activités que dans des centrales au sol.

Le Président PREVOT et le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, lui répondent que la plupart des bâtiments situés sur les zones d'activités de la communauté de communes sont la propriété d'acteurs privés et que par ailleurs, toutes les toitures ne peuvent être équipées de panneaux photovoltaïques.

Mme Arlette JAWORKI, conseillère communautaire (Contrexéville) souligne qu'elle a plusieurs remarques à formuler concernant la gestation de ce projet. Elle trouve que l'ensemble du conseil communautaire n'a pas été associé au développement du projet et qu'on ne se sent pas vraiment impliqué dans le projet. Pour elle, elle regrette que la collectivité n'ait pas sollicité un éclairage de techniciens sur les deux dossiers présentés afin de pouvoir disposer d'un avis externe et avisé. Elle précise pour autant que cela ne remet pas en cause le travail d'analyse approfondie du dossier qui a été réalisé par l'équipe administrative de la communauté de communes.

Le Président PREVOT lui répond que cela fait plus d'un an que l'on travaille sur ce dossier et que l'ensemble des arguments qui ont été développés ont pu trouver des réponses au travers des réunions ou des interrogations que l'on pouvait formuler auprès des deux porteurs de projets via la communauté de communes.

Mme JAWORSKI réitère également sa remarque sur la longueur de la durée des baux emphytéotiques prévus sur ces deux zones d'activités. Elle indique qu'elle a déjà vu d'autres baux en France d'une durée moindre de 30 ans ou 20 ans renouvelable notamment.

M. LAINE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, lui indique que cette durée tient compte de la rentabilité du site et prend en compte notamment l'éloignement du

raccordement du poste de Vittel s'agissant de la centrale prévue sur Auzainvilliers .Il rappelle aux élus communautaire que sur le précédent projet de centrale solaire qui avait été envisagé il y a une dizaine d'années avec EDF ENERGIES NOUVELLES, c'est la même durée de bail emphytéotique qui avait été retenue sur ce site, à savoir 40 ans.

Mme JAWORSKI poursuit son analyse en indiquant qu'elle aurait préféré voir se développer un projet plus citoyen, plus participatif et qui ait des retombées économiques locales plus importantes pour le territoire.

Elle évoque le cas de centrales villageoises qui se développent sur certains territoires, notamment à côté de Verdun. Il s'agit de développer des énergies renouvelables comme le photovoltaïque via des sociétés locales qui associent les habitants du territoire à leurs projets. Ces centrales villageoises n'ont pas un but lucratif et associent davantage les entreprises locales à leur projet.

Le Président PREVOT lui répond que ce type de centrale n'est pas adaptée à un projet tel que ceux présentés sur Auzainvilliers et Vittel.

M. Eric VALTOT, conseiller communautaire (Vrécourt) trouve que ce projet est trop analysé sous l'angle de l'opportunité financière qu'il représente, qu'il ne faut certes pas négliger, mais on n'en connaît pas la finalité, surtout avec des baux d'une durée aussi longue de 40 ans.

M. Claude VALDENNAIRE, conseiller communautaire (Rozerotte) intervient pour souligner que dans tout projet, il y a toujours une part de risque et quand on s'engage, dans un projet, surtout avec des durées aussi longues, il est légitime de s'interroger sur ceux-ci. Toutefois il faut savoir quelquefois aussi assumer ces risques pour pouvoir aller de l'avant. Concernant ce projet, celui-ci participe de façon mesurée au développement des énergies renouvelables sur le territoire et pérennise sur le long terme des rentrées financières non négligeables pour la communauté de communes.

Par ailleurs, il indique que l'électricité produite en France issue de cette production photovoltaïque est la moins chère.

Le Président propose alors de passer au vote s'agissant d'une part sur ce projet de centrales solaires photovoltaïques au sol sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel et d'autre part – en cas de vote favorable- sur le choix de la société retenue pour conduire ces projets au vu de l'analyse comparative effectuée entre les deux dossiers.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance des projets de construction de centrales solaires photovoltaïques au sol présenté par les sociétés Urbasolar et La Générale du Solaire, et en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté

- **DECIDE, à la majorité absolue (49 voix Pour, 10 voix Contre et 5 Abstentions), de se prononcer favorablement pour la réalisation de deux centrales solaires photovoltaïque au sol sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel selon les conditions énoncées ci-dessous :**
 - **Zone d'activité d'Auzainvilliers : emprise foncière maximale de 15 ha** issue des **parcelles cadastrées section C 544 et C 549** sises sur la commune d'Auzainvilliers-lieu-dit « Terrain d'Aviation – propriété de la communauté de communes Terre d'Eau
 - **Zone d'activité de la Croisette à Vittel : emprise foncière maximale de 6,62 ha** issue des **parcelles cadastrées section AW 63, AW 272, AW 304, AW 316 ET AW 318** sises sur la commune de Vittel – lieux-dits « Savignonrupt » et « Croisette », propriétés de la communauté de communes Terre d'Eau.

➤ **DECIDE, à la majorité absolue, (53 voix Pour, 11 Abstentions et aucune voix Contre)**

- **De choisir**, au vu de l'analyse comparative des projets susvisés, **la proposition émise par la société URBASOLAR** afin que celle-ci puisse **étudier sur les emprises foncières maximales susvisées**, la possibilité d'implanter une centrale solaire photovoltaïque au sol sur chacun de ces deux sites et l'autorise à réaliser toutes études et démarches administratives nécessaires à la matérialisation de ce projet
- **d'autoriser son Président à signer avec la société URBASOLAR et/ou la société de projet désigné par elle à cet effet tous documents afférents au projet et notamment les promesses de bail emphytéotique et toutes constitutions de servitudes relatives au projet.**

5-B ZA DE CONTREXEVILLE -CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR ABRITER LE FUTUR BATIMENT ET LES ACTIVITES DU GARAGE CBL AUTOS A CONTREXEVILLE (délibération n° 491- 2021 du 12 juillet 2021)

Le Président rappelle au conseil de communauté que par délibération n°2021/472 du 10 juin dernier, la Communauté de Communes Terre d'Eau a acté la cession d'une emprise foncière de 6023 m2 issue de la parcelle actuellement cadastrée AL 210, située sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville – lieu-dit le Grand Hachu Sud- à la SARL CBL AUTOS pour y abriter le projet d'implantation d'un garage multimarques.

Suite au montage financier de ce dossier, il apparaît que l'acquéreur serait in fine la SCI BAPTISTE pour y abriter les activités du garage multimarques CBL AUTOS. Il convient donc de modifier la délibération initiale à ce sujet.

Par ailleurs, suite à la délimitation parcellaire effectuée par Madame MERLE, Géomètre Expert à VITTEL, il s'avère que l'emprise souhaitée représente une surface de 6000 m² et non 6024 m² comme estimé au moment de la prise de la première délibération.

Il convient donc là aussi de modifier la délibération initiale en ce sens. Il est rappelé aux élus communautaires que le prix de cession de cette parcelle conformément aux estimations du service des domaines a été fixée à 14 € le m2 HT.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet dernier, a émis un avis favorable sur les modifications susvisées

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- De modifier la délibération initiale n°2021-472 du 10 juin dernier et de céder une emprise foncière de **6000 m²**, suivant la délimitation parcellaire effectuée par Mme MERLE, Géomètre Expert à VITTEL, issue de la parcelle actuellement cadastrée AL 210 sur la zone d'activités de l'ex BA 902 -lieu-dit le Grand Hâchu Sud- à CONTREXEVILLE, à **la SCI BAPTISTE (au lieu de CBL AUTOS) pour y abriter les activités du garage multimarques CBL AUTOS**
- Et précise que l'ensemble des autres termes de la délibération initiale susvisée restent inchangés.

6-HABITAT

6A-DECISION DE RECONDUCTION D'UN PIG HABITAT AVEC L'ANAH PERIODE 2022-2024 (délibération n° 487-2021 du 12 juillet 2021)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau a mis en place un programme d'intérêt général dit « PIG HABITAT » en décembre 2016 pour une durée de trois ans afin d'apporter son soutien aux habitants des 45 communes du Territoire en matière d'habitat et de logement, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges. Un avenant est venu prolonger le délai initial du programme, celui-ci prendra fin au 27 décembre 2021.

Le programme initial sur la période 2017-2019 prévoyait la prise en charge de 195 dossiers sur trois ans destinés aux propriétaires occupants qui envisageaient la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat : isolation thermique, économies d'énergie, travaux d'adaptation liés à la perte de mobilité ou au handicap.

A la demande de l'ANAH et compte tenu des résultats honorables de notre collectivité, un bilan détaillé du programme « PIG 2016-2020 » a pu être réalisé en interne. Ce bilan se substitue à l'étude pré-opérationnelle demandée lors de la mise en place d'un nouveau PIG sur un territoire.

Cette action devra permettre de définir les objectifs à fixer lors du prochain PIG et permettra également de ne pas rompre la dynamique en place sur le territoire.

Le bilan du précédent PIG (Hors données 2021), aboutit à 227 dépôts de dossiers sur 261 programmés, soit un taux d'atteinte des objectifs de 87 %.

Plus de 3 399 490 € HT de travaux ont été réalisés sur le territoire et plus de 2 650 000 € HT de subventions ont été attribuées par les différents Co financeurs : ANAH /Etat – Région - Département et Communauté de Communes.

Le nouveau programme ciblera les différents points suivants :

- répondre aux besoins du territoire,
- répondre aux contraintes fixées par les différents organismes financeurs, à savoir :
 - **REGION :**
 - Aides plafonnées à 100 000 €/dossier/ an
 - Taux aides 1 € versé par la collectivité = 1 € de la Région (hors autonomie)
 - Nouvelle condition d'octroi de l'aide de la Région : installer une VMC et réalisation d'un bouquet de travaux
 - Abandon des aides à l'autonomie
 - Nouveau : aides attribuées à tous les modestes et très modestes
 - **ANAH :**
 - Réalisation d'un bouquet de travaux, pour atteindre un gain minimal de 35% d'économie d'énergie
 - Le nombre de dossiers mixtes doit être supérieur de 20% aux dossiers autonomie
 - Le nombre de dossiers modestes doit être inférieur de 25% aux dossiers d'économie d'énergie

Dans le cadre d'un nouveau PIG Habitat, il est proposé aux élus communautaires d'augmenter sensiblement le nombre de dossiers relatif à l'autonomie, à la fois pour répondre aux besoins croissants sur le territoire et d'autre part pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Les objectifs pour le programme 2022-2024 sont la réalisation de 60 dossiers/an, soit 180 dossiers pour la durée du programme, répartis dans les différentes catégories de travaux éligibles, à savoir pour 3 ans :

	Plafonds travaux	nb logements / 3 ans	Total des travaux par année Prévision	Subvention forfaitaire	Dotation prévisionnelle
Autonomie TM	20 000 €	21	134 400 €	12%	16 128 €
Autonomie M	20 000 €	15	96 000 €	10%	9 600 €
Indignes ou Très dégradés TM	50 000 €	6	300 000 €	10%	30 000 €
Indignes ou Très dégradés - M	50 000 €	3	150 000 €	8%	12 000 €
Autonomie+précarité énergétique (1) TM	30 000 €	33	891 000 €	8,50%	75 735 €
Autonomie+précarité énergétique (1)- M	30 000 €	15	405 000 €	8,00%	32 400 €
Économies d'énergie "très modestes" > 40%	30 000 €	39	1 014 000 €	8,00%	81 120 €
Économies d'énergie (2) "modestes" > 40%	30 000 €	18	450 000 €	5%	22 500 €
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	30 000 €	18	468 000 €	6,00%	28 080 €
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	30 000 €	9	225 000 €	4%	9 000 €
Économies d'énergie Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation	30 000 €	3	90 000 €	9,00%	8 100 €
Matériaux bio-sourcés Prime supplémentaire- logt indignes et mixtes		3		200 €	600 €
	total 3 ans	180	4 223 400 €		325 263 €
	Total 1 an	60	1 407 800 €		108 421 €

Ces objectifs seront fixés dans une convention avec l'ANAH et la Région Grand Est.

L'aide de l'ANAH est calculée à un taux de 35 % pour le public modeste et de 50% pour le public très modeste et les logements indignes (TM et modestes) sur le montant des travaux plafonné.

L'aide de la Région Grand est calculée sur la même base que les aides de la CCTE, hormis pour les dossiers autonomie et les dossiers sans VMC.

Un prime « Habiter Mieux » de 10% complète tous les dossiers d'économie d'énergie.

Le Conseil Départemental des Vosges attribue 25 000 à 35000 €/ an pour faire aboutir des dossiers difficiles.

Toutes ces aides doivent être demandées aux financeurs publics l'année N-1 du programme et renouvelées chaque année.

2 primes complémentaires peuvent venir compléter les aides :

- Prime de 1500 € « Sortie passoire » (de F-G- vers E)
- Prime de 1500 € « Sortie basse consommation » (de G à C vers A ou B)

Pour le suivi animation de cette opération, la communauté de communes Terre d'Eau doit recruter un bureau d'études en qualité d'opérateur chargé d'assurer l'accompagnement technique et le montage financier des dossiers. Le marché sera mis en publication au troisième trimestre 2021, et attribué pour les 3 années du PIG 2022-2024.

Ces prestations sont éligibles aux aides de l'ANAH et de la Région Grand Est. Les demandes de subvention seront faites l'année N-1 de chaque année du programme.

Cette proposition de reconduire un nouveau PIG HABITAT pour 3 ans avec l'ANAH sur le territoire communautaire présuppose donc de lancer une nouvelle consultation pour le recrutement d'un bureau d'études.

Par ailleurs, en sus de la présente décision, il est proposé également au Conseil Communautaire de se prononcer également, en cas de décision de renouvellement de l'opération, sur le principe d'autoriser son Président à contractualiser avec l'ANAH et l'organisme PRO CIVIS afin de permettre aux familles modestes et très modestes de pouvoir bénéficier d'un préfinancement à 100 % des aides qui leur sont attribuées au titre du PIG.

En effet, dans le cadre de la convention nationale signée entre l'ANAH et l'Agence PRO-CIVIS jusqu'en 2022, Pro-Civis peut assurer des prestations de préfinancement des aides à des propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du programme « Habiter Mieux », sans intérêts, ni frais. Comme cela est démontré dans d'autres territoires, cet outil peut constituer l'une des clés essentielles pour favoriser l'aboutissement des projets et assurer la sécurisation du paiement aux entreprises.

Afin de permettre la mise en place d'une généralisation des avances des particuliers directement aux entreprises par l'intermédiaire de cet organisme, une convention avec la délégation locale de l'ANAH et les opérateurs est établie à l'échelle du département.

En parallèle de ce dispositif, La Région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges et l'Etat propose des aides financières pour la mise en place d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). Cette prestation serait confiée à l'opérateur de la collectivité. Ce point fait l'objet d'une délibération séparée qui sera prise lors du même conseil communautaire.

Cette proposition de reconduction du PIG Habitat a été examinée par la commission Habitat lors de sa réunion du 22 juin 2021 et a reçu à l'unanimité un avis favorable. Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet dernier, a également prononcé à l'unanimité, un avis favorable pour la conclusion d'un nouveau PIG HABITAT avec l'ANAH et la Région GRAND EST pour la période 2021-2024.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **mettre en place un nouveau PIG HABITAT sur la période 2021-2024**, par convention précitée avec l'ANAH et la Région
- **retenir les objectifs proposés par la commission PIG suivant le tableau financier des objectifs qualitatifs et quantitatifs présentés** en conseil communautaire dont une copie est jointe à la présente délibération.
- **donner tous pouvoirs à son Président pour solliciter les aides de l'ANAH** (enveloppe pour les travaux et les dépenses d'ingénierie), ainsi que **du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges)**
- **lancer une consultation de prestation intellectuelle pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi animation du PIG Habitat** pour les trois années du nouveau programme 2021-2024, le Président étant habilité par délibération du 7 juillet 2017 à souscrire tous marchés ou avenants relatifs aux actions validées par le conseil communautaire.

- **signer un avenant à la convention avec l'organisme PRO CIVIS et l'ANAH** afin de permettre la mise en place de la généralisation d'un système de préfinancement des aides aux propriétaires modestes et très modestes.

6B-DECISION DE RECONDUCTION D'UN PIG HABITAT AVEC L'ANAH PERIODE 2022-2024 (délibération n°488/2021 du 12 juillet 2021)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en matière de politique d'habitat et de services à la personne, la communauté de communes Terre d'Eau a mis en place un programme d'intérêt général dit « PIG HABITAT » en décembre 2016 pour une durée de trois ans afin d'apporter son soutien aux habitants des 45 communes du Territoire en matière d'habitat et de logement, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges. Un avenant est venu prolonger le délai initial du programme, il prendra fin au 27 décembre 2021. La Communauté de Communes Terre d'Eau envisage de reconduire un nouveau PIG Habitat sur le territoire de la CCTE pour la période 2022-2024. Une décision favorable vient d'être prise lors de conseil communautaire de ce même jour à ce sujet par délibération n° 2021-487.

En complémentarité avec cette thématique, il convient de préciser que jusqu'en 2020, pour favoriser la rénovation énergétique de l'Habitat, l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) proposait un conseil de base élargi au territoire de la CCTE (le Conseil Départemental des Vosges finançait 3 postes) et un accompagnement plus poussé dans le cadre des Plateformes de Rénovation Énergétique expérimentales (financées par l'ADEME et la Région jusqu'en 2019). Depuis que l'ALEC n'assume plus cette mission, l'opérateur CAMEL, assure ce rôle en partie, sans contrepartie financière. Ceci génère pour l'opérateur une surcharge de travail et beaucoup de repérages classés sans suite.

Pour accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier (hors public « Habiter Mieux ») et compenser les prestations de l'ALEC, l'Etat, la Région et le Département (Plan « Vaste ») proposent un outil de financement de l'ingénierie pour un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

Ce programme est cofinancé par les certificats d'économie d'énergie (CEE), la Région et les EPCI : il permet de subventionner des « actes métiers » sur la base d'objectifs quantitatifs annuels sur la durée du programme (2021–2023).

La Région propose un AMI aux EPCI qui le souhaitent :

- Règles du programme : si la Région met 1 € et l'EPCI 1 €, alors le territoire reçoit 2 € de CEE, soit au total 4 €.

L'objectif du programme est :

- d'accompagner les ménages et les copropriétaires vers la rénovation énergétique, structurer le parcours d'information et d'accompagnement
- assurer une bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Mairies, Maisons France services, etc...).
- consolider le réseau « FAIRE » mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL.

Après avoir analysé l'ensemble de ces éléments, la commission « Habitat » du 22 juin 2021 a proposé, à l'unanimité, que la mission de conseil dans le cadre du SARE soit confiée à l'opérateur qui sera retenu dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PIG HABITAT 2022-2024.

Les besoins sont de 1 ETP pour 120 000 habitants, ce qui représente 0.16 ETP pour notre territoire.

La commission a proposé une cotisation à 0.10 € / habitant soit une cotisation annuelle de 1788 € (5366 €/3 ans- durée du programme), ce qui représenterait une rémunération équivalente à 0,26 ETP.

Ce montant de cotisation génèrerait les aides suivantes supplémentaires pour la communauté de communes en matière d'ingénierie (montant prévisionnel) pour la mise en place de ce service d'un coût global d'environ 30 832 €

- Le Conseil Départemental des Vosges : 4 800 €/ 3 ans
- La Région GRAND EST : 5 366 €/ 3 ans
- L'Etat via le SARE: 15 300 € /3 ans

La CCTE devra solliciter les aides auprès des différents organismes.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet dernier, a émis à l'unanimité un avis favorable à la mise en place de ce nouveau service selon les modalités retenues par la commission Habitat.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- De **mettre en place le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)** et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer les documents s'y rattachant
- De **confier cette mission à l'opérateur qui sera retenu dans le cadre du suivi et de l'animation du PIG de la CCTE, à l'issue des procédures règlementaires en matière de marchés publics**
- De **donner tous pouvoirs à son Président pour solliciter toutes aides** permettant la mise en œuvre du dispositif précité
- **D'intégrer la prestation d'animation SARE dans le marché de prestation intellectuelle pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi animation du PIG Habitat** pour les trois années du nouveau programme 2021-2024, le Président étant habilité par délibération du 7 juillet 2017 à souscrire tous marchés ou avenants relatifs aux actions validées par le conseil communautaire.

6C-DECISION DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – FACADES ET TOITURES *(délibération n°489/2021 du 12 juillet 2021)*

Le Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau a l'ambition de valoriser le territoire en affirmant son identité et son attractivité au travers d'actions diverses pour lui permettre de développer son rayonnement à l'échelle de l'Ouest des Vosges et de la Région Grand Est.

Pour répondre à des attentes exprimées dans son projet de territoire, il est proposé aux élus communautaires de mettre en place un programme d'aides à la rénovation des toitures et des façades. C'est dans ce cadre que s'inscrit le dispositif d'aide à la « valorisation du patrimoine ».

Ce programme touche les propriétaires occupants modestes ou très modestes du territoire avec la mise en place d'aides à la rénovation des façades et des toitures. Ce programme serait mis en place dès janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Les bénéficiaires ne pourront bénéficier de l'aide qu'une seule fois pour le même bâti sur la durée du programme.

Cette proposition vise à améliorer le cadre de vie des communes de notre territoire. Pour ces raisons, la commission Habitat, à l'unanimité, a proposé au conseil de communauté de retenir les objectifs suivants pour ces actions :

Primes	Nbre dossiers/ 3 ans	Montant	Montant total
prime façade (**) très modeste	15	1000,00	15 000 €
prime façade (**) modeste	15	500,00	7 500 €
prime toiture (*) très modeste	15	1000,00	15 000 €
prime toiture (*) modeste	15	500,00	7 500 €
		TOTAL 3 ANS	45 000 €

(*) Les primes « toitures » seront cumulables avec les dossiers PIG Habitat, hormis ceux déjà éligibles à l'aide 10 000 € / très dégradés et si les demandeurs ont bénéficié de l'isolation des rampants dans le cadre du PIG.

(**) Les primes façades seront accordées sur les logements qui sont isolés thermiquement. Les propriétaires devront fournir une attestation sur l'honneur ou un DPE si existant.

Ces aides seront versées uniquement pour les façades visibles de la rue. Cette aide pourra être cumulable avec les aides du PIG Habitat, hormis les dossiers « isolation extérieur » (déjà aidés dans ce cadre)

La demande de subvention serait déposée à la CCTE avant le démarrage des travaux. Le versement interviendrait dès lors que le demandeur aurait justifié du versement de l'ensemble des pièces au dossier et du paiement de la prestation à l'entreprise. L'aide ne devrait pas dépasser 80% du montant des travaux.

Le suivi et l'animation de ce programme sera porté en interne par la communauté de communes Terre d'Eau.

La commission Habitat, lors de sa réunion du 22 juin dernier, et les élus du bureau communautaire, lors de leur réunion du 5 juillet dernier, se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la mise en œuvre de ce nouveau programme de valorisation du patrimoine bâti tel qu'exposé ci-dessus.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- **D'acter la mise en place d'un nouveau programme de valorisation du patrimoine bâti (façades et toitures) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les propriétaire-occupants modestes ou très modestes**
- **de retenir les objectifs proposés par la commission PIG Habitat suivant le tableau financier des objectifs qualitatifs et quantitatifs présentés dans la présente délibération**
- **de donner tous pouvoirs à son Président pour solliciter les aides éventuelles**
- **d'autoriser le Président à signer les dossiers de demandes d'aides y afférents.**

6D-DECISION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE RECONQUETE DU BATIMENT VACANT DEGRADE EN MILIEU RURAL : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'OPERATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT (FNADT) POUR LE FINANCEMENT DE CE POSTE (délibération n°490/2021 du 12 juillet 2021)

Le Président explique aux élus communautaires que la problématique du bâti dégradé est un sujet à enjeux dans le département des Vosges dont le traitement est particulièrement complexe. Il concerne à la fois le bâti résidentiel et économique (exploitations agricoles abandonnées, friches industrielles, commerces vacants en centre-bourgs, bâtiments tertiaires administratifs). Il porte à la fois tant sur des bâtiments ou logements occupés que sur des bâtiments vacants et abandonnés. Il intéresse enfin les sujets de la rénovation thermique, de la qualité de la construction, de l'accessibilité, de l'insertion architecturale et paysagère, voire des démolitions-renaturations des espaces.

Il rappelle que la communauté de communes Terre d'Eau s'est engagée depuis plusieurs années dans la réhabilitation du bâti ancien et plus particulièrement sur la rénovation énergétique au travers de ses PIG habitat successifs.

Pour poursuivre cet objectif, la CCTE a décidé de mettre en place, dès 2022, une aide à la réhabilitation des toitures et des façades, cette action contribuera à amplifier l'amélioration du cadre de vie.

De plus, dans le cadre de son projet de territoire et des actions qui ont été retenues par le conseil de communauté, une de ces actions consiste à mettre en place une ingénierie pour identifier les sites de projet et accompagner des projets d'aménagement contribuant :

- à la diminution du nombre de logements vacants
- à l'augmentation du nombre de réhabilitations
- à l'augmentation des acquisitions foncières et immobilières

Cette action était initialement programmée à une échéance de 2024.

Toutefois, dans le cadre du Plan de Relance et des actions à conduire au titre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) et face aux nombreuses remontées des acteurs locaux dans le cadre des études bourgs-centres ou des contacts directs avec les collectivités et devant la volonté locale de tous les acteurs d'apporter à terme une réponse concrète et adaptée aux situations, la Préfecture des Vosges et la Direction Départementale des Territoires proposent de mettre en place un dispositif sur-mesure pour accompagner les territoires ruraux.

Ainsi, pour agir dans les Vosges, il est proposé, à l'échelle de chaque EPCI du département, d'aider au financement d'un chargé d'opérations « reconquête du bâti dégradé », dont le co-financement interviendrait au titre du FNADT à hauteur de 50% pour une durée de 2 ans.

Le rôle confié à ces chargés d'opérations serait le suivant :

- intégrer le réseau départemental formé par les 11 chargés d'opération sur le département pour développer l'expertise (en cohérence avec le réseau « Petites Villes de Demain »)
- mettre en œuvre des outils et dispositifs existants avec l'appui des services de l'État
- mobiliser le « laboratoire de la ruralité » pour travailler sur le modèle économique

Il s'agit, in fine, d'engager une démarche complète qui vise à la revitalisation des territoires grâce à des programmes adaptés aux enjeux des collectivités :

- Action Cœur de Ville
- Bourg-centre / Petite Ville de Demain
- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

- Reconquête du bâti en milieu rural

- accompagner les communes rurales et centres-bourg dans le cadre législatif et réglementaire relevant de ces problématiques complexes en lien avec les partenaires (services de l'état, acteurs institutionnels, ...)
- « réseauter » avec les professionnels pour permettre la connaissance du dispositif et le déblocage de situations (agents immobiliers, notaires...)
- interagir, convaincre et accompagner les propriétaires dans les problématiques de succession ou de remise sur le marché de biens vacants
- assurer techniquement toute la mise en œuvre et le suivi des procédures (bien sans maître, état d'abandon manifeste...)
- réaliser l'état des lieux du bâti concerné et estimer les travaux pour aider à la décision
- rechercher des partenariats et des financements, appui au montage des dossiers de subvention/d'aides.
- suivre le marché immobilier (suivi des DIA en appui aux communes)
- relayer la politique de lutte contre l'habitat indigne

Une réunion a été organisée à ce sujet en Préfecture le 22 juin 2021 en présence des Présidents des 11 communautés de communes ou d'agglomérations vosgiennes (ou de leurs représentants).

Suite à cette réunion et afin de pouvoir engager rapidement les crédits disponibles nécessaires au financement de cette action, le Préfet a adressé un courriel à chaque intercommunalité vosgienne en leur demandant de bien vouloir faire connaître leur intention d'adhérer ou non à cette démarche pour le 15 juillet 2021 et de solliciter le cas échéant les financements nécessaires aux postes de chargés de mission du bâti dégradé.

Sur notre territoire, le PETR de la Plaine des Vosges, par le biais de financements européens et régionaux, pourrait optimiser le financement de ces postes de chargés d'opérations et envisage une mutualisation des recrutements de ces chargés d'opérations.

La commission « Habitat », lors de sa réunion du 22 juin dernier, ainsi que les élus du bureau communautaire, lors de leur réunion du 5 juillet dernier, se sont prononcés à l'unanimité pour engager la communauté de communes Terre d'Eau dans ce dispositif.

Interventions :

M. Thierry DANE, conseiller communautaire (CONTREXEVILLE) souligne tout l'intérêt de ces appels à projets pour les collectivités, mais souligne aussi les difficultés de mise en œuvre de ces opérations de réhabilitation du bâti dégradé qui nécessitent de mobiliser des financements importants pour permettre la concrétisation de ces projets. Il rappelle que cet axe avait été identifié lors de l'élaboration du projet de territoire. Il souligne qu'il faudra une volonté forte pour permettre la concrétisation de ces opérations.

Aussi, au vu de l'intérêt de ce dispositif pour notre territoire et des éléments ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- De répondre favorablement à cette proposition des services de l'Etat et d'engager la communauté de communes Terre d'Eau dans cette démarche de reconquête du bâti dégradé en milieu rural visant à accompagner la mutation de ce bâti déqualifié par le recrutement d'un chargé d'opération
- D'autoriser son Président à recruter directement un chargé de mission en charge de cette thématique pour une durée de deux ans ou à étudier toutes solutions avec le PETR de la Plaine des Vosges qui propose de mutualiser le recrutement de ces chargés de mission dans le cadre d'une optimisation de la mise en place de ce dispositif, en concertation avec ses communautés de communes membres, sous réserve de la validation par l'Etat de cette orientation.
- De solliciter les aides financières au titre du FNADT notamment pour le financement de ce poste à hauteur de 50 % pour une durée de deux ans et toutes aides financières susceptibles d'être attribuées.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de cette décision

7- COMMERCE ET ARTISANAT- OCMR FISAC- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS

(délibération n° 486-2021 du 12 juillet 2021)

Monsieur Franck PERRY Vice-Président au Développement Economique et Conseiller Communautaire (VITTEL) étant concerné par les travaux engagés au sein de l'une des entreprises attributaires de ces subventions, décide de quitter la séance, avant la décision du conseil communautaire sur cette question.

Monsieur PERRY, étant détenteur de deux pouvoirs, le nombre de personnes prenant part à la délibération sur cette question, est ramenée à 61 au lieu de 64.

Le Président expose au Conseil de Communauté que quatre dossiers supplémentaires, ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage chargé de l'attribution des aides au titre du dispositif OCMR-FISAC, peuvent bénéficier de l'attribution des subventions de l'Etat au titre des fonds précités, de la Région GRAND EST et de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Il est rappelé, qu'en vertu du règlement d'attribution des aides précitées, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres co-financeurs le remboursement de la part leur incombant.

Ces quatre dossiers concernent les entreprises artisanales et commerciales suivantes :

- **Société « Electricité Stanislas KERN à SAUVILLE (Electricien)** pour une subvention globale de **9228,23 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 26 764 € HT
- **« le Rétro » à VITTEL (restaurant)** pour une subvention globale de **3927,79 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 11 391,51 € HT
- **SASU Amaluce « Sébastien Coiffure » à VITTEL (salon de coiffure)** pour une subvention globale de **7120,12 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation de 20 650,02 € HT.
- **« Boulangerie THIRIET » à BULGNEVILLE** (boulangerie-pâtisserie-snacking) pour une subvention globale de **13 996,88 €** sur un montant subventionnable de travaux de modernisation et PMR de 31 257,50 € HT.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 05 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution desdites subventions et pour leur amortissement.

Interventions :

M. Patrick FLOQUET, Vice-Président en charge de ce dossier, souligne que le dispositif du FISAC a permis de financer sur le territoire 150 dossiers pour les artisans et commerçants situés sur le territoire du PETR, a généré 3 millions d'euros d'investissements et permis d'allouer plus de 900 000 € de subventions publiques. Cette opération que nous avons mise en place avec les communautés de communes de l'Ouest Vosgien et Mirecourt-Dompaire, a été très bénéfique pour la Plaine des Vosges. Il regrette que cette opération s'arrête suite à la décision de l'Etat de ne plus reconduire ces dispositifs.

Aussi, après pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- D'attribuer les subventions susvisées au titre de l'opération OCMR FISAC aux quatre entreprises précitées
- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions
- De donner tous pouvoirs à son Président pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant.

8- MOBILITES-

8-A-MARCHE DE TRANSPORT TERRESTRE ENTRE LES VILLES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE- NAVETTE NAVIG'EAUX- CONCLUSION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE POUVOIR ADJUDICATEUR AVEC LA VILLE DE VITTEL ET LA SOCIETE « SADAP PIOT » SUITE A LA PRISE DE COMPETENCES « MOBILITES » PAR LA CCTE (délibération n°483/2021 du 12 juillet 2021)

Le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération du 30 mars 2021, la Communauté de Communes Terre d'Eau, en déclinaison de la loi d'orientation des mobilités (dite Loi «LOM » N°2029-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020/391 du 1^{er} avril 2020) s'est prononcée favorablement pour la prise de compétence « mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021. Les conditions de majorité qualifiées requises ayant été atteintes, le Préfet des Vosges va prochainement notifier par arrêté à la communauté de communes Terre d'Eau l'acquisition de cette nouvelle compétence à effet du 1^{er} juillet 2021.

Jusqu'à présent, la ville de Vittel et la ville de Contrexéville dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la ville de Vittel était le coordonnateur, avait conclu un marché de transport terrestre de passagers entre les villes de Vittel et de Contrexéville avec le groupe SADAP PIOT baptisé « Navette Navig'eaux ».

Ce marché avait été renouvelé l'an dernier le 7 juillet 2020, à effet du 15 juillet 2020, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois.

Du fait du transfert de compétence, ce marché doit être transféré obligatoirement à la communauté de communes Terre d'Eau à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert de pouvoir adjudicateur du contrat de la ville de Vittel à la Communauté de Communes Terre d'Eau. En conséquence, à compter du 1^{ER} juillet 2020, la communauté de communes Terre d'Eau viendra se substituer à la ville de Vittel pour l'exécution dudit marché jusqu'à son terme. Les autres termes du marché restent inchangés.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet dernier, a émis à l'unanimité un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- de prendre acte, suite à cette prise de compétence « Mobilités » et de la nécessité de conclure un avenant de transfert du pouvoir adjudicateur entre la ville de Vittel et la Communauté de Communes Terre d'Eau, qui se substitue de fait à la ville de Vittel pour la poursuite de l'exécution du marché concernant la navette « Navig'eaux » reliant Vittel à Contrexéville.
- Précise que le Président est habilité par délibération du 17 juillet 2020 dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyé par le Conseil à signer ledit avenant avec la ville de Vittel, coordonnatrice du groupement de commandes relatif à ce marché.

8-B- DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A LA VILLE DE VITTEL (délibération n°484 /2021 du 12 juillet 2021)

Le Président précise au Conseil que les conditions de majorité qualifiée étant requises au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Terre d'Eau possède donc depuis cette date la compétence « Mobilités ». Un arrêté préfectoral viendra prochainement confirmer cette prise de compétence à date du 1^{er} juillet 2021.

La Communauté de Communes Terre d'Eau, par délibération du conseil communautaire, en date du 30 mars 2021, a opté pour cette prise de compétence « Mobilités » en précisant toutefois qu'elle ne souhaitait pas demander le transfert des services régionaux (interurbains et scolaires) sur son ressort territorial.

En conséquence, comme prévu, la Région continuera donc à organiser ces services interurbains et scolaires sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau à compter du 1^{er} juillet 2021, en privilégiant une démarche de concertation et de dialogue avec la communauté de communes afin de construire ensemble un service de mobilité plus performant, de proximité et à l'écoute des besoins et attentes des usagers de ce territoire.

La ville de Vittel, dans le cadre de la compétence « mobilités » qu'elle exerçait précédemment, avait mis en place un service de transport scolaire intra-muros afin de transporter ces élèves des classes maternelles et primaires au sein de leurs groupes scolaires de la ville.

Cette compétence de « mobilité scolaire intra-muros » ne fait pas partie de la compétence scolaire régionale que la Région GRAND EST continue à exercer à compter du 1^{er} juillet 2021.

En théorie, c'est donc la communauté de communes Terre d'Eau qui, de ce fait, possède la compétence de « transport scolaire intramuros » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, la ville de VITTEL, qui souhaite continuer à exercer ce service dans sa commune après le 1^{er} juillet 2021 et doit prochainement renouveler son marché avec un prestataire de service, a pris l'attache des services de la Région GRAND EST afin de trouver une solution, dans un cadre réglementaire, pour poursuivre l'exercice de cette mission sans venir en contradiction avec le souhait de la communauté de communes de ne pas exercer de mission relative au transport scolaire.

Renseignement pris, il convient donc que la communauté de communes délègue l'exercice de cette compétence scolaire intra-muros à la ville de Vittel en prenant une délibération à cet effet.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet 2021, a émis un avis favorable à cette délégation.

Aussi, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- **Déléguer l'exercice de la compétence scolaire intra-muros à la ville de VITTEL, à effet du 1^{er} juillet 2021** afin de lui permettre de poursuivre le service de transport scolaire à l'intérieur de la ville pour les élèves à destination des groupes scolaires primaires et maternelles
- **De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

8-C- DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN REFERENT TECHNIQUE AUPRES DE LA REGION GRAND EST SUITE A LA PRISE DE COMPETENCES MOBILITES DE LA CCTE *(délibération n°485 /2021 du 12 juillet 2021)*

Le Président de la Communauté de Communes expose au Conseil qu'à la suite de la volonté exprimée par le conseil communautaire d'assurer la prise de compétence « mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021, tout en laissant à la Région GRAND EST le soin de continuer à exercer les missions de service régional de transport interurbain et scolaire, le Président du Conseil Régional GRAND EST, Jean ROTTNER, a adressé un courrier au Président de la communauté de communes Terre d'Eau, Christian PREVOT en lui précisant que la Région GRAND EST serait présente aux côtés de la communauté de communes pour assurer ces missions conformément à ce qui est prévu dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019.

Ainsi la concertation autour de la définition des bassins de mobilité et la mise en œuvre collective des contrats opérationnels de mobilité afférents permettront de travailler à une plus grande coopération des acteurs. Elles permettront également une meilleure articulation des offres et des services de mobilité à l'échelle de ces futurs bassins. La Région GRAND EST continuera à accompagner la communauté de communes dans les réflexions et les initiatives que nous pourrions mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle compétence, lors de la réunion des comités de partenaires et en gardant un contact étroit avec la collectivité sur toutes les questions liées à la mobilité.

A partir de la rentrée 2021, une phase de concertation sur la définition des périmètres de bassins de mobilité sera initiée à laquelle la communauté de communes Terre d'Eau sera bien évidemment associée.

Il convient à ce sujet que la communauté de communes désigne un référent élu et un référent technique, suite à la prise de la compétence « Mobilités », qui seront les interlocuteurs privilégiés sur ce sujet.

Cette compétence étant transversale et en lien avec les services de la Région Grand Est, le Président propose de désigner Monsieur Patrick FLOQUET, Vice-Président en charge des politiques territoriales et du suivi de projet de territoire, pour représenter en qualité d'élu référent la CCTE sur ces questions et Monsieur LAINE Emile, Directeur Général des Services, en qualité de technicien référent.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de désigner Monsieur Patrick FLOQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des politiques territoriales et du suivi du projet de territoire pour représenter la CCTE en qualité d'élu référent auprès de la Région GRAND EST et Monsieur Emile LAINE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre d'Eau en qualité de technicien référent auprès de la Région GRAND EST.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9-A-CONVENTION ADHESION « BOURGS-CENTRES- PETITES VILLES DE DEMAIN » DES COMMUNES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE (délibération n°481 /2021 du 12 juillet 2021)

Le Président rappelle aux élus communautaires que les services de l'État et le Conseil Départemental des Vosges se sont engagés dès 2018 dans une politique partenariale pour accompagner la revitalisation des bourgs-centres pour lesquels la fonction de centralité doit être renforcée. L'objectif de ce programme est d'identifier toute piste d'attractivité, dans un but de sobriété, de résilience et d'inclusion sociale. Les thématiques de la vacance de l'habitat, du maintien du commerce et des services de proximité, de l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture, du développement des mobilités douces sont au cœur des réflexions.

Les villes de Vittel et Contrexéville ont déposé conjointement une candidature à l'appel à projets 2018-2019 pour la revitalisation des bourgs-centres en janvier 2019. A l'issue de l'analyse des dossiers des autres candidatures, les deux villes ont été déclarées lauréates. L'étude de revitalisation a touché à sa fin en mars 2021 avec quelque peu de retard au vu de la situation sanitaire. L'étude a alors montré les fragilités et les atouts de Vittel et de Contrexéville et a dégagé différentes actions applicables pour les 10 à 15 prochaines années.

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité ainsi que les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Il est ainsi espéré que les villes redeviendront des communes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Département des Vosges, 19 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupées, représentant au total 15 « Petites Villes de Demain ». Vittel et Contrexéville, étant déjà lauréates du dispositif départemental de revitalisation des bourgs-centres, sont alors lauréates de ce dispositif national en candidature groupée.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du poste de chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. Au cas particulier, le recrutement est déjà effectué par le biais du dispositif de revitalisation des bourgs-centres et assuré par les villes de Vittel et Contrexéville.
- la signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain », dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'Etat et du Département dans le programme national « Petites Villes de Demain » et le programme départemental « Revitalisation des Bourgs-Centres ».

Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire expliquant une stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire doit être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation territoriale (ORT).

La convention d'adhésion a pour objet principal :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les pistes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de Projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a vocation par ailleurs à s'articuler avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) qui sera conclu entre l'Etat, la Région GRAND EST, le Département des Vosges et la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La communauté de communes Terre d'Eau et les villes de Vittel et Contrexéville s'engagent à signer dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion une convention d'ORT.

Le pilotage est assuré par une coprésidence des maires des communes de Vittel et Contrexéville et du Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau qui veilleront au respect de la convention précitée et à la coordination entre l'ensemble des partenaires.

La convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment indiquer les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

La signature de la présente convention n'engage pas la communauté de communes au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », ni au cofinancement des actions qui figureront dans la convention cadre « Petites Villes de Demain », mais l'Etat impose aux deux villes une validation par l'intercommunalité de leur stratégie de revitalisation qui doit s'inscrire dans un projet de territoire global.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, sur avis favorable du bureau communautaire, émis lors de sa réunion du 5 juillet 2021,

- Décide d'affirmer son engagement dans le programme « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » des communes de Vittel et Contrexéville

- Donne son accord au Président de la Communauté de Communes pour engager toutes les démarches y afférentes et notamment à signer la présente convention d'adhésion au programme susvisé dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

9-B-PACTE DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC L'ETAT, LA REGION GRAND EST ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES *(délibération n°482 /2021 du 12 juillet 2021)*

Le Président expose aux élus communautaires que le « Plan de Relance » vise à soutenir l'économie lourdement impactée par la crise sanitaire. Il comprend plusieurs volets (aides directes aux entreprises, mesures favorisant l'emploi des jeunes ou encore des mesures fiscales etc..) dont un volet territorial qui a pour objectif de relancer l'investissement local.

Ce volet territorial est constitué d'enveloppes exceptionnelles de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation thermique, la transition écologique, le patrimoine historique et culturel et la résilience sanitaire à hauteur de 13 M€ sur 2 ans pour le département des Vosges et de multiples aides exceptionnelles d'autres organismes (ADEME, Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires-ANCT-, Agences de l'Eau...). Ces aides sont accessibles à l'ensemble des collectivités (communes, syndicats et EPCI).

En complément de ces aides exceptionnelles, l'Etat a souhaité décliner, au sein de ce volet territorial, un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), contractualisé avec les EPCI et avec l'appui méthodologique et même financier de la Région GRAND EST et du Conseil Départemental des Vosges dans une démarche pilote inédite.

Le PTRTE de la Plaine et de la Saône Vosgienne sera conclu avec les communautés de communes de Mirecourt-Dompaire, de Terre d'Eau, des Vosges Côté Sud-Ouest et de l'Ouest Vosgien. Les PETR de la Plaine des Vosges et d'Epinal Cœur des Vosges sont également signataires de ce PTRTE.

Le PTRTE visera à mettre en avant des projets structurants, à les soutenir tout particulièrement et éventuellement en dehors des lignes classiques pour ce qui est de la Région GRAND EST, qu'ils soient portés par les EPCI, les communes ou des associations.

Dans ce cadre, une démarche participative a été initiée, qui a mis en lumière les enjeux propres de notre territoire :

- Enjeu 1 : redynamiser le tissu productif concurrentiel
- Enjeu 2 : stimuler et diversifier l'économie résidentielle par la valorisation des aménités territoriales
- Enjeu 3 : relancer la consommation locale
- Enjeu 4 : développer les coopérations interterritoriales avec les territoires voisins.

Les projets doivent donc entrer à la fois dans les thématiques de l'Etat (économie, cohésion sociale et territoriale, transition écologique) et dans les enjeux retenus par le territoire.

Un protocole d'intention de signature du PTRTE a été signé par l'ensemble des parties prenantes au 30 juin dernier auquel la version finale du projet de PTRTE sera jointe en annexe. Cette version pourra toutefois encore être amendée le temps de la signature définitive des exécutifs locaux.

Le PTRTE doit être finalisé d'ici le mois de septembre prochain. Il a vocation à s'inscrire sur l'ensemble de la présente mandature et inclut déjà l'ensemble des projets structurants identifiés par les différents partenaires dans les documents contractuels préexistants et lors des réunions d'étapes qui ont été organisés par les différents partenaires lors des derniers mois.

Ce document sera actualisé au fur et à mesure par les projets pouvant s'inscrire dans ce pacte lors des comités de pilotage qui auront lieu deux fois par an.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juin dernier, a émis un avis favorable à la conclusion de ce pacte territorial de relance et de transition écologique.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- D'autoriser son Président à confirmer l'engagement de la communauté de communes « Terre d'Eau » dans cette démarche et à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
- De valider la liste des projets du territoire communautaire à présenter au comité de pilotage
- De solliciter les communes du territoire pour connaître les projets qui pourraient s'inscrire dans cette démarche

10 ACTION SOCIALE/SERVICES A LA PERSONNE

10-A-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE *(délibération n°476 /2021 du 12 juillet 2021)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes « Terre d'Eau » gère un service de portage de repas à domicile par le biais d'un marché de prestations de services confié à la société ELIOR. Les livraisons sont réalisées en liaison froide du lundi au vendredi représentant en moyenne 900 repas livrés chaque mois sur le territoire.

Le tarif facturé par la communauté de communes aux usagers est de 7,50€ TTC par repas depuis 2018.

Le coût facturé par le prestataire à la communauté de communes évolue quant à lui :

- 2019 : 7,28€ TTC /repas
- 2020 : 7,46€ TTC /repas (révision annuelle du prix)
- 2021 : 7,646€ TTC /repas (nouveau marché attribué en mars 2021 à ELIOR)

Le coût du repas pour la CCTE est ainsi aujourd'hui plus élevé que le coût refacturé aux usagers.

Le bilan financier des deux dernières années montre que les participations financières des usagers permettaient de financer en partie les frais de personnel de la CCTE induits par ce service.

Depuis mars 2021, en raison de la hausse du tarif du repas facturé par ELIOR, les participations des usagers ne permettent plus de financer le coût de ce service.

Afin de maintenir ce budget quasiment à l'équilibre, la commission « action sociale et services à la personne », réunie le 1^{er} juin 2021, propose d'augmenter légèrement le tarif du repas aux usagers en le fixant à 7,70€ TTC.

Le bureau communautaire, réuni le 5 juillet 2021, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur cette augmentation.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix de vente aux usagers du repas fourni en liaison froide à **7,70 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2021**
- Et autorise son Président à accomplir toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision.

10-B-MOBILITES-TRANSPORT AU CENTRE DE VACCINATION DE VITTEL : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE MOBILITE SOLIDAIRE ET DECISION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES *(délibération n°477 /2021 du 12 juillet 2021)*

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'afin de garantir à tous les habitants du territoire l'accès au centre de vaccination de Vittel, la Communauté de Communes Terre d'Eau a mis en place dès le mois de février un service de transport gratuit. Une navette a ainsi emmené les habitants du territoire qui réservaient ce service, depuis leur domicile jusqu'au centre de vaccination de Vittel, à l'heure de leur rendez-vous.

Pour cela, un minibus 9 places avait été loué par la communauté de communes et la navette de l'office de tourisme de Contrexéville avait été mise à disposition gracieusement. Les minibus étaient conduits par des bénévoles. Depuis le mois de février, 143 personnes ont ainsi été transportées par ce service.

Depuis le mois de mai, les demandes ont baissé progressivement et sont désormais très rares. Ce service de transport va donc être réorganisé et les minibus ne seront plus utilisés.

Après analyse de la situation et afin d'adapter notre service aux besoins actuels du territoire, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un service de mobilité solidaire, afin de pouvoir répondre aux futures demandes de transport pour le centre de vaccination de Vittel.

Les personnes bénévoles volontaires inscrites au service précité pourraient ainsi transporter des habitants du territoire vers le centre de vaccination et percevront un défraiement pour couvrir leurs frais kilométriques.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles est possible selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Président de la communauté de communes. Ce remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux en vigueur. Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser serait l'adresse du domicile du bénévole.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- mettre en place un service de mobilité solidaire pour transporter les habitants du territoire qui n'auraient pas de solution de mobilités vers le centre de vaccination de Vittel, grâce à des bénévoles volontaires ;
- rembourser les frais de déplacement des bénévoles inscrits au service de mobilité solidaire sur la base d'indemnités kilométriques, selon le taux en vigueur ;
- retenir comme point de départ pour le calcul de la distance du déplacement l'adresse du domicile du bénévole.

10-C-MAISON « France Services » à VITTEL : DECISION D'ACQUISITION DU 1^{er} ETAGE DE LA MAISON « RESSOURCES » à VITTEL ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE (délibération n°478/2021 du 12 juillet 2021)

Le Président rappelle aux élus communautaires que l'espace FRANCE SERVICES de la Communauté de Communes Terre d'Eau est ouvert au public depuis le 30 novembre 2020 au sein de la « Maison Ressources » à Vittel. Ce service, cofinancé par l'Etat, propose un accueil tout public pour informer et accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien, notamment toutes les démarches en ligne.

Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la ville de VITTEL. Le rez-de-chaussée de la « Maison Ressources » est ainsi partagé par deux entités : le CCAS de la ville de VITTEL et FRANCE SERVICES de la CCTE. Ce partenariat a permis à la communauté de communes d'ouvrir ce nouveau service dans des locaux bien adaptés pour une mise en route : le bâtiment est bien connu des usagers et des partenaires, localisé en centre-ville et doté d'un parking adjacent.

A destination des habitants des 45 communes du territoire intercommunal, l'ouverture de FRANCE SERVICES a amené de nouveaux usagers et la fréquentation de la « Maison Ressources » a augmenté. Cette augmentation est pour l'instant peu visible à cause de la crise sanitaire : l'accès aux services n'est possible que sur rendez-vous, et tous les partenaires ne sont pas encore revenus pour leurs permanences.

Pour autant, les statistiques enregistrées chaque jour par l'animatrice FRANCE SERVICES de la CCTE indique que, depuis son ouverture, ce service enregistre une moyenne mensuelle de 340 contacts. Un tiers de ces contacts sont réalisés par téléphone, deux tiers en présentiel, soit 220 passages mensuels en moyenne dans la « Maison Ressources ». L'amélioration de la situation sanitaire va entraîner une hausse significative de la fréquentation, aussi les locaux vont ainsi rapidement être saturés par manque de place.

Un projet d'aménagement de l'étage de la Maison Ressources est à l'étude avec la ville de VITTEL. En effet l'étage de la Maison Ressources est un plateau vide à aménager, d'environ 300 m².

L'installation de FRANCE SERVICES dans cet espace serait idéale :

- la surface permettrait d'accueillir tous les usagers dont le nombre va augmenter au vu des missions croissantes de FRANCE SERVICES;
- un grand espace informatique, avec des ordinateurs en libre services, pourra être créé, permettant de favoriser l'autonomie des usagers en les accompagnant à utiliser eux-mêmes l'outil informatique pour leurs démarches administratives;
- les permanences des partenaires resteraient dans le même bâtiment et seraient simplement déplacées à l'étage;
- la proximité avec le CCAS de Vittel serait conservée, permettant une interaction avec les travailleurs sociaux présents.

Toutefois, afin de pouvoir maximiser toutes les subventions susceptibles d'être attribués pour cette opération de travaux, la Communauté de Communes Terre d'Eau doit être propriétaire des surfaces concernées.

Ce type de projets figure parmi les priorités de l'Etat dans le cadre du plan de Relance et sera inscrit dans les actions pouvant être prises en compte au titre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique.

La Communauté de Communes serait ainsi propriétaire de l'étage de la « Maison Ressources » et la ville de Vittel resterait propriétaire du rez-de-chaussée. Les deux étages du bâtiment seraient affectés à des services publics, l'immeuble appartiendrait donc toujours au domaine public des collectivités.

Toutefois la loi interdit que le domaine public puisse faire l'objet d'une copropriété. Une division en volume par un géomètre pourra alors être réalisée afin de définir précisément la répartition des surfaces entre les deux entités.

Une mission de maîtrise d'œuvre devra être lancée dès que possible concernant l'estimation des travaux à réaliser afin de pouvoir déposer les demandes de subventions précitées.

La commission « action sociale et services à la personne », réunie le 1^{er} juin 2021, s'est prononcée favorablement pour ce projet, ainsi que le bureau communautaire réuni le 5 juillet 2021.

Interventions :

Mme Nathalie BRABIS, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et des services à la personne, précise que cette action est inscrite dans le projet de territoire de la communauté de communes Terre d'Eau et souligne que les missions confiées à France Services vont s'accroître dans les années à venir et qu'il convient donc d'adapter la taille de cet espace aux besoins actuels et à venir.

M. Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (ST OUEN LES PAREY) intervient pour demander si l'accès PMR sera pris en compte lors de la mise en œuvre de ce projet. Mme Nathalie BRABIS, Vice-Présidente, en charge de ce dossier, lui répond par l'affirmative.

Aussi au vu des éléments exposés ci-dessus et du caractère de service public de proximité de ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer tous documents permettant :

- l'acquisition du premier étage du bâtiment appelé « Maison Ressources », sis 29 rue François Richard à Vittel, et appartenant à la ville de Vittel pour l'aménagement de l'espace « France Services » au prix de l'euro symbolique s'agissant d'un service public
- la réalisation d'une division en volume par un géomètre
- la mise en œuvre d'un acte notarié afférent à cette cession
- le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer le montant des travaux à réaliser
- et déposer les demandes de subventions auprès de divers financeurs potentiels

11-CULTURE : DECISION DE RECONDUCTION DU FESTIVAL « HISTOIRE D'EN RIRE » EDITION 2021 (délibération n°479/2021 du 12 juillet 2021)

Le Président précise qu'au vu du succès rencontré par les trois premières éditions de cette manifestation culturelle populaire visant à diffuser la culture en milieu rural et participer ainsi au rééquilibrage du territoire en termes d'offre culturelle, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite reconduire une quatrième édition de ce festival humoristique « Histoire d'en Rire » sur le thème du burlesque, du rire et du comique.

Cette décision fait suite à l'annulation de l'édition 2020 au regard de l'urgence imposée par la situation sanitaire liée à la Covid-19 et aux conditions d'organisation desdits spectacles.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2021, la Commission « Culture, Sports et Animations » a décidé de proposer au conseil communautaire la reconduction de cette manifestation dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée à la culture au titre du budget primitif 2021 pour un montant prévisionnel maximum de 16 000 € ciblée pour cette manifestation.

Le Président précise que cette quatrième édition se déroulerait sur la base de la programmation prévue en 2020, à savoir neuf dates au maximum entre octobre et début décembre 2021, avec les artistes et/ou compagnies prévus en 2020.

La communauté de communes prendra en charge à ce titre, comme pour les autres éditions antérieures :

- Le montage financier du projet (avec un financement du reste à charge par la CCTE)
- Les démarches administratives (déclaration GUSO, DRAC, SACEM etc...) afin de respecter les dispositions législatives et réglementaires
- L'identification des besoins techniques de chacun pour y répondre et faire remonter l'information à chaque partenaire
- La mise en place de la communication (flyers, presse, site Internet)
- L'emploi d'un intermittent du spectacle et d'un technicien son et lumière (insertion sociale)
- La location du matériel technique des communes bourg-centres (scène, son, véhicule) et de l'association la Toupie de Contrexéville
- Le recrutement d'artistes ou de groupes d'artistes professionnels qui répondent à cette thématique et à la démarche communautaire de création ou de pensée (comédien humoriste) sous différentes formes (One Man Show, musique humoristique, spectacle, etc...).

En contrepartie, les communes et associations villageoises volontaires pour cette nouvelle édition assureront :

- Le prêt gracieux d'une salle
- La mise en place de la salle et l'accueil des artistes (restauration, installation) et du public
- Le pot de l'amitié à l'issue du spectacle pour permettre des échanges entre les différents participants à l'issue de la soirée.

Les sites retenus seront les salles des communes volontaires pour accueillir les manifestations, en veillant à une capacité d'accueil suffisamment grande pour garantir le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Le bureau communautaire, réuni le 5 juillet 2021, a également émis un avis favorable à ce projet suivant les conditions susmentionnées.

Interventions :

Mme Arlette JAWORSKI, Conseillère Communautaire (CONTREXEVILLE) se réjouit que le festival Histoire d'En Rire » puisse se dérouler à nouveau cette année. Elle souligne que cette programmation avait été préparée en amont en 2020 lorsqu'elle s'occupait de ce dossier à la communauté de communes avec l'agent de développement en charge de ce dossier, Emmanuelle MOUILLON et que cette édition avait été annulée compte-tenu de la crise sanitaire. Elle regrette toutefois que la culture soit « le parent pauvre » de la communauté de communes et qu'il n'y ait pas une véritable politique culturelle développée au sein de la communauté de communes.

Le Président tient à préciser que la communauté de communes Terre d'Eau n'a pu, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, mener un certain nombre d'opérations en 2020 et la première partie de l'année 2021. Elles seront reprises à compter de cet automne et sur l'année 2022 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, à commencer par le Festival Histoire d'En Rire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé de recruter une apprentie – objet de la délibération à intervenir dans la suite de ce conseil-, qui viendra épauler, Blandine ROUDIL, qui a accepté de reprendre, dans le cadre de ses missions le suivi de la politique culturelle et sportive au sein de la communauté de communes.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- la reconduction du festival « Histoires d'en rire » - édition 2021, suivant les conditions exposées ci-dessus,
- autoriser le Président à solliciter des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Fonds Européens)
- autoriser le Président à signer toutes conventions et documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

12-RESSOURCES HUMAINES : DECISION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION BTSA «DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX (délibération n°480/2021 du 12 juillet 2021)

Le Président expose aux élus communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau a reçu le 1^{er} juin dernier la candidature d'une jeune fille, à la recherche d'une collectivité susceptible de l'accueillir dans le cadre de sa deuxième année de préparation du BTSA « Développement et Animation des Territoires Ruraux » qu'elle effectue actuellement à la MFR du Domaine de la Saulsaie à Montluel (01).

Afin qu'elle puisse se préparer concrètement au métier de chargée de projet de développement territorial, cette jeune femme souhaiterait réaliser ce stage sous la formule d'un contrat d'apprentissage au sein de la communauté de communes Terre d'Eau, ce qui lui permettrait de pouvoir mettre en pratique les notions acquises lors de sa formation et participer à des actions concrètes en matière de développement et animation de territoires ruraux.

Après avoir analysé les besoins de notre collectivité et les missions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de sa formation en alternance (développement des actions culturelles et sportives en milieu rural, développement d'activités liés au tourisme rural, accompagnement à l'optimisation de l'atelier de transformation de fruits, opérations de valorisation du patrimoine local...) qui se situe en adéquation avec la préparation de son diplôme, il apparaît que la formation envisagée par cette jeune femme se situe en parfaite adéquation avec les actions envisagées dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes.

Par ailleurs, le Président explique aux élus communautaires que l'Etat encourage fortement le développement des contrats d'apprentissage au sein de la fonction publique territoriale. Ainsi dans le cadre du Plan de Relance, une aide financière exceptionnelle de 3000 € est versée jusqu'au 31 décembre 2021 aux collectivités qui recrutent un(e) apprenti(e).

Cette mesure vient en complément du financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à hauteur de 50% du coût des formations. Ce dispositif entre dans le cadre du plan « 1

jeune, 1 solution » mis en place par le gouvernement pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans.

Ce contrat d'apprentissage commencerait le 23 août prochain au sein de la communauté de communes et ce pendant une période de 17 semaines durant la période scolaire et se terminerait le 30 juin prochain.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de recruter une apprentie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein de la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre de la préparation d'un diplôme de BTSA Développement et Animation des Territoires Ruraux 2^{ème} Année à compter du 23 août 2021 jusqu'au 30 juin 2022
- Autorise son président à signer le contrat d'apprentissage y afférent ainsi que la convention de formation à intervenir avec la Maison Familiale et Rurale de la Saulsaie à Montluel dans l'Ain
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021

13- INFORMATIONS DIVERSES

Développement Durable/Environnement : projet d'une activité de permaculture et de médecine naturelle sur l'îlot des antennes déportés sur la zone d'activité d'Auzainvilliers.

Le Président informe les élus communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau a reçu une demande de Monsieur Charles REINBOLD, résidant à Auzainvilliers, qui souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, à l'emplacement de l'îlot des antennes déportées pour créer une plateforme pédagogique autour du maraîchage en permaculture et des médecines naturelles.

Ce projet a pour finalité la mise en place d'un incubateur entrepreneurial et un laboratoire de recherche et de développement.

Le porteur du projet de **plateforme pédagogique, baptisé « Homme et Nature »** serait **Monsieur Charles REINBOLD**, ingénieur en gestion de projets innovants de l'ENSGSI de Nancy, chargé de projets de création de jardins partagés en permaculture ainsi que 3 à 4 associés spécialisés en maraîchage, en médecine douce et en hébergements ultérieurement.

Ce projet aurait pour objectif de **créer du lien social autour de l'activité de maraîchage bio en permaculture et des médecines naturelles** (ateliers de formation, médecine naturelle et développement personnel et professionnel – animations scolaires et insertion professionnelle-lien avec les associations à vocation sociale).

Il permettrait également de **renforcer le volet « économie circulaire » de la CCTE** en créant une activité économique autour de l'activité précitée (production de fruits et de légumes bio, valorisation des produits avec une création de recettes et transformation des produits en lien avec l'atelier de transformation de fruits de la CCTE et la miellerie).

Par ailleurs, il a vocation, à plus longue échéance, de **développer un tourisme écologique** par le développement de séjours immersifs de formations et de soins dans le cadre d'un « habitat écologique ».

Le lieu d'implantation potentiel de ce projet (îlot des antennes déportées) couvre une surface totale de 4,5 HA (parcelle C560) incluant un bâtiment et divers aménagements; les potentialités de développement de cette emprise sont vastes. Il se situe à proximité de la zone d'activité qui abrite le bâtiment consacré à l'atelier de transformation de fruits et de la future légumerie.

L'étude réalisée en amont par les étudiantes de l'ENSAIA, qui a démontré la nécessité de renforcer l'activité de maraîchage sur le territoire, ainsi que l'étude approfondie qui va être réalisée prochainement pour l'optimisation de l'atelier de transformation de fruits et le développement d'une activité de légumerie, constituent des opportunités pour la matérialisation de ce projet sur le site susvisé.

La **stratégie globale** développée autour de ce projet réside dans quatre idées-forces :

- 1) La **création d'un centre de formations**
 - Production de fruits et de légumes biologiques
 - Le développement d'une alimentation saine et locale
 - La médecine naturelle et le développement personnel et professionnel
 - L'habitat écologique
- 2) La création **d'une pépinière entrepreneuriale**
- 3) La **création d'un jardin maraîcher en permaculture** (cœur de projet)
 - Définition de zonages maraîcher, vergers/forêts comestibles, serres, poulailler, rucher, compostage, champignonnière....
- 4) Le **développement d'une activité de transformation de produits bruts** :
 - Lactofermentations
 - Déshydrations
 - Fromages végétaux
 - Mélanges pour infusions

En ce qui concerne le **phasage de ce projet**, celui-ci se développerait en **deux temps** :

- Première phase : **formations ouvertes aux locaux et aux touristes** sans offre d'hébergement et vente de produits bruts et transformés
- Deuxième phase : **création de logements insolites** par l'intermédiaire de chantiers participatifs.

Ce projet est **transversal au projet d'optimisation de l'atelier de transformation de fruits et la miellerie** porté par la communauté de communes : transformation de produits issus du commerce local dans un premier temps, puis des produits excédentaires de l'activité de maraîchage – collaboration à envisager avec l'atelier.

Il permet de **fournir des produits en accord avec les enseignements en médecines douces et en alimentation saine** et **s'intègre dans la stratégie d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial** actuellement développé par le PETR de la Plaine des Vosges en collaboration avec les communautés de communes qui le composent. En outre, il aurait pour finalité de **développer un outil pédagogique sur le territoire intercommunal**.

Dans le cadre de l'élaboration de son **business plan**, le porteur de projet a prévu pour la matérialisation de la première phase de son action un **investissement de 70 000 € pour le développement de l'activités de formations** (réhabilitation du bâtiment existant avec dessertes réseaux) sur une surface de 130 M² et un second investissement de 22 500 € pour l'activité de maraîchage (serre, outils, irrigation, véhicule, mise en place d'une champignonnière...).

La seconde phase consacrée à l'activité d'hébergement insolite n'est pas estimée dans l'immédiat.

14-QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel THIRIAT



Christian PREVOT